



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 16 août 2021

Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
Objet : demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : perturbation intentionnelle de la Tortue d'Hermann - Testudo hermanni (Gmelin, 1789), pour 2021 et 2022 - période de printemps automne principalement - sur les communes du département du VAR.	
Demandeur : Raphaël GAYRAUD - maître chien	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte	
Détection de tortues par des chiens pour appuyer des opérations spécifiques et des recherches encadrées (eux-mêmes détenteurs d'autorisation de dérogation) : mission de sauvetage avant travaux, appui à des recherches de scientifiques sous protocole. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour perturber les spécimens d'espèces animales protégées.	
Objectif(s)	
La finalité de l'opération est la détection des individus pour leur sauvegarde, la protection de la faune dans son habitat, dans le cadre de projet d'aménagement ou de recherche scientifique d'un site naturel.	
Avis	
- arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la perturbation intentionnelle, la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place. - note de la DREAL PACA du 04 janvier 2010 relative aux modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 10 septembre 2021	Fin de la consultation : 30 septembre 2021 inclus